

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
LANS EN VERCORS
38250

Téléphone 04.76.95.40.44
Fax 04.76.95.45 69



LANS-EN-VERCORS

ARRETE N° URB-62/2019

LE MAIRE DE LANS EN VERCORS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 442-11 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 25 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer une enquête publique,
Vu la délibération en date du 28 février 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu l'ordonnance en date du 11 juin 2019, de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Daniel TARTARIN en qualité de commissaire enquêteur ,
VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours, **du 12 août au 13 septembre 2019** ayant pour objet la mise en concordance avec le PLU du cahier des charges du lotissement ALPINA de 1936 conformément à l'article L442-11 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Les fonctions de Commissaire- enquêteur sont confiées Daniel TARTARIN en vertu de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 11 juin 2019

Article 3 : Les caractéristiques du projet de mise en concordance

Le cahier des charges, du lotissement Alpina du 21 avril 1930 et du 7 mars 1936, publié au service de la publicité foncière de Grenoble, prévoit en son article 20 une clause de recul des constructions de 10m.
Le règlement du Plan local d'urbanisme actuel autorise les implantations des constructions de 5 à 10m de l'alignement. Cette clause du cahier des charges est en contraction avec le règlement d'urbanisme et avec la loi SRU sur la densification des zone U.

Après délibération du conseil municipal, un arrêté précisera la mise en concordance du cahier des charges avec le PLU. Les modifications apportées auront pour conséquence de soumettre les lots situés sur ledit lotissement aux seules règles de constructibilité issues du PLU de LANS EN VERCORS en attendant l'approbation du PLU-i-H.

Article 4 - Déroulement de l'enquête

L'enquête aura lieu à la mairie de LANS EN VERCORS, 1 place de la mairie 38250 LANS EN VERCORS.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra formuler ses observations sur le registre mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les

mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ou par courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire- enquêteur.

Celui-ci tiendra ses permanences :

- le lundi 12 août 2019 de 9h à 12h00
- le mercredi 21 août 2019 de 14h00 à 17h
- le vendredi 30 août 2019 de 9h à 12h00 et
- le vendredi 13 septembre de 14h à 17heures

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Publication

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal régional ou local diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LANS EN VERCORS.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site Internet à l'adresse suivante : www.lansenvercors.fr.

Fait à Lans-en-Vercors, le 17 juin 2019

Le Maire,

Michaël KRAEMER

